

## Délibération n°CA-2025-01 Coût d'un lauréat du concours de sergent sapeur-pompier professionnel 2024

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présents : 15      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 16  
Procurations : 1

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	16
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		M. Yves KRATTINGER
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT	X	
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône	X	
Direction des services du cabinet de la Préfecture		
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

### Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Élyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté DDSIS/R/n°11 du 12 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officier de sapeur-pompier professionnel ;  
Vu l'arrêté DDSIS/R/n°12 du 16 mai 2024 établissant la liste d'aptitude du concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officier de sapeur-pompier professionnel – Session 2024.

---

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Au titre de l'année 2024, le SDIS a organisé le concours interne de sergent de sapeurs-pompier professionnels en conventionnement avec le SIS 67 et le CDG 54 en soutien logistique et en appui sur la gestion administrative dématérialisée du concours.

Cinq candidats sont inscrits sur la liste des admis dont deux sont extérieurs au département de la Haute-Saône qui peuvent donc potentiellement être recrutés par d'autres services d'incendie et de secours. Ces derniers seraient alors redevables auprès du SDIS d'un coût du lauréat.

Ce coût doit donc être fixé par délibération du conseil d'administration eu égard aux frais directs et indirects que l'organisation de ce concours a induit, à savoir :

- Frais directs :
  - participation financière du SDIS 70 aux frais liés à la mutualisation de l'organisation,
  - indemnité des membres du jury,
  - frais de restauration des membres du jury et des correcteurs.
  
- Frais indirects :
  - prise en compte du temps consacré par les agent(e)s de l'établissement pour la mise en œuvre du concours (gestion administrative, surveillance des épreuves, correction des copies, réunions, épreuves orales).

Au vu de ces éléments, le coût global maximal du lauréat s'élève à 1393,96 €.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à facturer au(x) SDIS recruteur(s) ce montant maximal et à émettre le titre de recettes correspondant.

### Décision

Les membres du conseil d'administration, autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS à facturer au(x) SDIS recruteur(s) ce montant maximal et à émettre le titre de recettes correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250207-CA-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025  
Publication : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La présidente du conseil d'administration,**



**Edwige EME**